

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 019-312/20/CT

■ CT1 - Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades

Information du Conseil de Territoire

DEE 20/18734/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans la délibération n° 13431 en date du 19 décembre 2019, il a été approuvé la construction et le co-portage, avec le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Huveaune du dispositif de PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, ainsi que le dépôt d'une demande de dérogation nécessaire à la réalisation d'un PAPI complet pour le volet débordement et un PAPI d'intention pour le volet ruissellement.

Suite à un premier dépôt du dossier le 31 janvier 2020 et à l'envoi de compléments le 6 mai 2020 auprès des services de l'Etat, le programme d'action est en cours d'instruction. Il a été présenté le 9 octobre 2020 à Lyon au Comité d'Agrément de Bassin qui a émis un avis favorable assorti de recommandations et de rappels. Le programme d'action sera présenté le 9 décembre 2020 au niveau national à la Commission Mixte Inondation qui en est l'instance de labellisation.

La labellisation du PAPI permet l'engagement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le financement des actions du PAPI. Elle sera suivie de la signature d'une convention de partenariat dédiée, définissant le calendrier de mise en œuvre des actions et l'engagement financier des différents partenaires : l'Etat, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. La convention sera signée pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de mise en œuvre du PAPI de 2021 à 2026.

Le Programme d'action figurant en annexe de la présente délibération détaille les différentes actions, réparties en sept axes conformément au cahier des charges national approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 9 mars 2017.

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissements dynamiques des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes à la convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

L'équilibre entre les sept axes de ce PAPI est en cohérence avec la feuille de route métropolitaine en termes stratégiques, techniques et financiers. Il répond par ailleurs à la stratégie définie dans le contexte

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

urbanisé très contraint des deux bassins versants concernés sur lesquels les possibilités d'actions structurelles de réduction de l'aléa sont très limitées. Par sa mise en œuvre, le PAPI prévoit ainsi de renforcer la surveillance et la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement, mais également de préparer la population par des actions de communication et d'information. Ce dernier point vise à développer la culture du risque et à responsabiliser les citoyens vis-à-vis de leur situation individuelle. Ces actions prépareront la campagne de réduction de la vulnérabilité des bâtis (diagnostics et travaux), décrite dans l'Axe 5.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de 23 actions (sur un total de 52 actions pour l'ensemble du PAPI) représentant un coût global de 6 003 000 € (sur un total de 14 759 000 €). Les dépenses seront assumées par les différents financeurs des actions : Etat, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), structures tierces (prestataires des conventions de mandat et de partenariat), particuliers, entreprises de moins de vingt salariés, exploitants agricoles, Métropole Aix-Marseille-Provence et SMBVH. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant total des dépenses à engager s'élève à 1 338 600 € répartis sur les 6 années budgétaires de 2021 à 2026.

Afin d'optimiser le montant des subventions, les coûts ont été calculés HT pour les actions sur lesquelles les maîtres d'ouvrages peuvent récupérer la TVA et TTC pour les actions sur lesquelles ce n'est pas le cas, d'où la notion de coût global pour exprimer les dépenses.

La mise en œuvre du PAPI par les différents partenaires sera coordonnée au sein d'un comité de pilotage réuni une fois par an, conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet. Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par le SMBVH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 du Syndicat de l'Huveaune approuvant l'engagement dans une démarche de PAPI ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- Le Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 3^{ème} génération ;
- La délibération en date du 3 mars 2019 portant approbation d'une convention en quasi régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune ;
- La délibération en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la construction et du portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le co-portage du PAPI Huveaune-Aygalades est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ;
- Que l'engagement financier des différents partenaires d'un PAPI est soumis d'une part à la signature d'une convention de partenariat, d'autre part au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de l'Etat ;
- Que le programme d'action, en cohérence avec la feuille de route métropolitaine en termes de GEMAPI, répond au cahier des charges PAPI 3 approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 9 mars 2017.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du projet de délibération métropolitaine portant sur l'approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI